

Séance du 17 octobre 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DIX SEPT OCTOBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT, A.GOMES

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : D.DESFORGES à B.GUERIN, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, P.BERTHAUD à A. IACOVELLI, A.GENIN à C.TRASSARD, V.ROBIN à H.BONNET, G.BRULLAND à P.CHARRONDIERE.

ABSENT(S) : I.VERRAT COTTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 12 septembre 2018

M. Raymond souhaite que soient ajoutées :

- sa demande de transmission de l'étude financière de la DRGFIP ainsi que le liste des cessions envisagées pour 4.4 M€ à tout le conseil municipal
- l'indication faite par le Maire des frais des honoraires de l'avocat pour le contentieux du groupe scolaire à plus de 10 000 €

Le procès-verbal, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Informations préalables

- Enquête publique Révision du PLU : **DU 15 octobre au 15 novembre 2018**
- Subventions reçues :
 - Travaux piscine : département : 30 000 €
- Commémoration du 11 novembre à 11h45 au Monuments aux Morts
- 9 au 13 novembre : Exposition : La Grande Guerre, SDF Bas
- Soirée nouveaux habitants le 30 novembre à 18h30, SDF Haut.

1- Décisions prises dans le cadre des délégations

2018/12	Dde de subvention Contrat territoire / trottoirs rue du bois	Montant HT : 124 726.80€ Subvention Région : 62 363.40€ (50%)
---------	--	---

1 CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose :

La ville de Trévoux souhaite se doter d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront :

- _ De favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés
- _ De définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité
- _ De déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail
- _ D'encourager les initiatives en matière de prévention

L'enjeu principal de ce dispositif est de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur la ville de Trévoux

Le CLSPD aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance. Il sera le lieu de mutualisation des informations relatives aux attentes de la population.

Il définira les priorités à l'échelle de la commune, dressera le constat des actions de prévention existantes, des moyens engagés par l'Etat et évaluera les actions.

La présidence du CLSPD sera assurée par le Maire de Trévoux ou son représentant, Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur Le Président du Conseil Général étant membres de droit.

Un arrêté municipal fixera la composition exacte du CLSPD.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de décider de la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Trévoux et de l'autoriser à fixer par arrêté la liste de ses membres ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette création.

M. Raymond : sur le principe, le CLSPD est intéressant et rappelle qu'il y en a eu un pendant des années sur Trévoux. Il s'est arrêté car les membres de droit n'étaient pas toujours présents et l'Etat avait arrêté de financer des actions. L'idée d'un CLSPD intercommunal a germé mais les collectivités territoriales n'étaient pas prêtes à aller dans ce sens. Il a donc laissé place à une structure informelle de transfert d'information entre les différents partenaires.

Il demande quelle est la composition du CLSPD et si les élus de la minorité peuvent y être associés.

H. Bonnet liste les collègues et annonce que le CLSP en plénière est composée d'une quarantaine de personnes

Le maire répond positivement à la demande de M. Raymond vu le propos introductif qu'il a tenu et son intérêt pour un tel dispositif. Un poste sera réservé à un membre de la minorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Trévoux

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté la liste de ses membres

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette création

2 FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE DOMBES SAONE, RENOM CHALARONNE, RENOM VEYLE ET VEYLE CHALARONNE

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Le Préfet, par courrier du 27 août 2018 notifié en date du 31 août 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne.

Il est rappelé que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts éventuels de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services ou restant à développer.

Il est indiqué que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des comités moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

G. Lichtlé rappelle le rôle du syndicat : collège d'élus qui pilote, oriente et décide de la politique dont le fermier, en l'espèce « le groupe SUEZ » est l'outil.

P. Charrondière souhaite que la tarification progressive mise en place en 2013 par le SIEP (et pas par les autres syndicats) soit maintenue et demande que cela figure dans la délibération.

Le maire précise que le Préfet demande aux communes de se prononcer sur la seule fusion et non sur ses modalités de fonctionnement.

G. Lichtlé précise que c'est aux élus – donc à P. Charrondière et à elle-même, délégués au syndicat – de défendre les intérêts de cette tarification une fois la fusion votée.

G. Gagne : on nous demande de voter la fusion mais on n'a pas le choix ?

G. Lichtlé répond que si les règles de majorité requise au sein des conseils municipaux ne sont pas atteintes, la fusion ne se fait pas

C. Montessuit demande si on se dirige vers une compétence intercommunale de l'eau ?

Le maire répond que la compétence deviendra intercommunale en 2020 voire en 2026 et concernera également les eaux pluviales.

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

VU le projet de fusion envisagé entre les syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne,

VU le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat

3 CONVENTION DE DEPOT DE DEUX TABLEAUX APPARTENANT A L'HOPITAL A L'EGLISE PAROISSIALE DE TREVOUX

J. Cormorèche, conseiller délégué à la culture, au patrimoine, au tourisme et à la communication expose :

L'hôpital de Trévoux est propriétaire de 2 tableaux qu'il souhaite mettre en dépôt pour une exposition à l'église paroissiale de Trévoux.

Les tableaux ont fait l'objet d'une restauration.

La présente convention a pour objet le dépôt à l'église paroissiale de Trévoux de deux tableaux, propriété de l'hôpital de Trévoux afin d'être présentés au public.

Ces tableaux sont intitulés :

- « La confession de saint Symphorien », huile sur toile, cadre bois doré
- « Prise d'habit chez les Pères chartreux », huile sur toile, cadre bois doré

M. Raymond demande le coût de l'assurance ?

J. Cormorèche répond que l'assurance des œuvres est incluse dans un forfait global, la police d'assurance couvrira ces tableaux sans coûts supplémentaires.

M. Raymond s'étonne que la convention ne soit pas signée par l'Evêché et précise qu'elle devra néanmoins être avalisée par l'Evêché. La convention aurait dû être tripartite.

Il demande également que soit corrigé dans la convention les termes suivants :

Hôpital local de Trévoux en Centre hospitalier de Trévoux

Conseil d'administration en conseil de surveillance

J. Cormorèche précise que dans la mesure où l'Eglise est propriété de la commune, les tableaux sont considérés comme appartenant à ce bâtiment. Le modèle de convention a été validé par la conservatrice des affaires culturelles de la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de dépôt de deux tableaux intitulés

- « La confession de saint Symphorien », huile sur toile, cadre bois doré
- « Prise d'habit chez les Pères chartreux », huile sur toile, cadre bois doré propriétés de l'Hôpital de Trévoux à l'église paroissiale de Trévoux, annexée

AUTORISE le maire à la signer

4 MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS POUR DES ACTIONS DE « CONTROLE ROUTE » SUR LES COMMUNES DE TREVOUX ET REYRIEUX

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose :

Pour répondre à un besoin de sécurité routière, les communes de Trévoux et de Reyrieux ont décidé de « mutualiser » leurs agents de police municipale pour l'exercice de missions communes sur le territoire de ces deux communes :

- le relevé des infractions au code de la route
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever

La présence de deux agents pour ces missions communes sera de 8 heures par mois sur les 2 communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois tacitement.

La mise à disposition des agents et de leurs équipements est prononcée pour la durée de la convention.

Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes, à la fin de chaque année.

Le projet de convention, joint en annexe, précise les conditions de cette mise en collaboration de service de police municipale.

La Commission Administrative Paritaire consultée, a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 septembre 2018

M. Raymond : art 5 : il demande que soit précisé l'appartenance des véhicules et des PVe

H. Bonnet répond que chaque agent utilise le PVe territorialement compétent

Sur une demande de précision de plusieurs élus concernant le calcul des heures, H. Bonnet précise que ce sont les heures de mise à disposition à l'autre commune qui sont comptabilisées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements pour des actions de « contrôle route » sur les communes de Trévoux et Reyrieux, annexée à la présente,

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente.

DIT que la délibération n° 2018-26-04-PM/SF N° 49 est abrogée.

5 KANOPEE VILLAGE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PLAN D'EVACUATION

Le Maire rappelle que Kanopée village, le camping de Trévoux, géré par convention de délégation de service public signée le 16 mars 2013, a développé une nouvelle offre de cottage. De nouveaux chalets et lodges ont été installés.

Le principe général d'évacuation du camping n'est pas modifié mais la mise à jour du plan d'évacuation du camping s'avère nécessaire.

Le nouveau plan d'évacuation sera transmis au dossier de la commission de sécurité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le nouveau plan d'évacuation du camping Kanopée village, annexé, qui sera transmis à la commission de sécurité

6 CONVENTION FOURRIERE 2019

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose :

La commune ne disposant pas de fourrière communale confiée à la SPA de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du code rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations est fixé à 0.45 € par an et par habitant.

Le projet de convention est joint en annexe.

M. Cachat fait état des difficultés qu'elle a personnellement rencontrées en « récupérant » chien et chat le week-end. Il n'y a aucune solution adaptée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les termes de la convention de fourrière 2019, annexée à la présente

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente.

DIT que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations est fixé à 0.45 € par an et par habitant.

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville.

7 CESSION D'UNE PROPRIETE RUE DES FRERES BACHEVILLE (MAISON CHABERT)

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose que la commune a trouvé des acquéreurs, Madame Gaspar et Monsieur Goncalves, pour la maison située rue des Frères Bacheville et cadastrée AM 14p et AM 15p. Le terrain a une surface d'environ 1 264 m² et comprend une maison divisée en 3 appartements d'une surface habitable d'environ 226m² et d'annexes d'une surface d'environ 123m². La surface exacte du terrain sera précisée après bornage par un géomètre.

Cette maison est vendue en vue de sa réhabilitation.

Le prix de vente est de 350 000 € net vendeur.

Ce prix de vente n'appelle pas d'observation de France domaines.

D. Bidault fait remarquer qu'il n'y avait aucun panneau à vendre sur la maison Chabert. Or la Sidoine serait intéressée. Est-ce trop tard pour arrêter la vente ?

Le maire confirme que des engagements ont été pris avec les acheteurs.

D. Bidault le regrette car la Sidoine était intéressée.

Le maire s'étonne qu'aucune offre n'est jamais été faite.

G. Lichtlé précise que la vente s'est faite de gré à gré et que les futurs acheteurs se sont présentés en mairie pour faire leur offre. La Mairie a saisi cette occasion.

C. Montessuit souhaite savoir si le point qu'il a soulevé en Commission travaux, à savoir l'existence d'une servitude de passage sur le terrain et le chemin, ainsi que l'accès possible par la gendarmerie en cas de crues a été éclaircie ?

G. Lichtlé répond que des recherches ont été en effet faites. A ce jour il existe 2 actes, 1 pour le bâti et 1 pour le foncier. : ces actes relèvent l'existence d'une servitude sur le chemin, celle concernant le foncier serait tombée. Il reste également une servitude le long de la propriété. Le dossier est dans les mains des notaires qui doivent éclaircir ces points pour pouvoir rédiger l'acte.

Le maire précise que les acquéreurs ont connaissance de cette servitude et ils maintiennent leur proposition d'achat.

G. Lichtlé précise que le chemin reste communal. Cependant les propriétaires en auront l'entretien et la remise en état : cela sera précisé dans l'acte

M. Raymond demande que soit vérifiée l'existence d'une possibilité de droit de passage pour la gendarmerie en cas de crues centennales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix pour et 8 abstentions (D. Bidault, H. Bonnet, M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière).**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 9 octobre 2018

Considérant que le bien immobilier situé rue des Frères Bacheville et cadastré AM 14p et AM 15p est propriété de la ville,

DECIDE la cession de la propriété situé rue des Frères Bacheville, composé d'un terrain d'une surface d'environ 1 264 m² comprenant une maison divisée en 3 appartements d'une surface habitable d'environ 226m² et d'annexes d'une surface d'environ 123m² et dont les parcelles sont

cadastrées AM 14p et AM 15p à Madame Gaspar Nathalie et Monsieur Goncalves Philippe pour un montant de 350 000 euros hors frais d'agence.

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

Départ de S. Verpault (21h30) : a donné pouvoir à Stéphane Pernet.

8 CESSION TERRAIN PROJET ENTREE EST

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose :

Contexte

La commune de Trévoux et l'EPF sont propriétaires de terrains situés en bordure de la route de Lyon à l'entrée est de Trévoux en limite de la commune de Reyrieux.

Ces terrains sont classés en zone Uet du PLU et sont destinés à accueillir une opération tertiaire.

La commune n'ayant pas vocation à réaliser elle-même cette opération, elle a lancé une consultation d'opérateurs en 2017.

Foncier

La commune est propriétaire des parcelles AL 59, AL 62, AL 63, AL 142 situées sur la commune de Trévoux, et de la parcelle AT2 située sur la commune de Reyrieux.

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain est propriétaire des parcelles AL 60 et AL 61. L'EPF a acheté ces tènements pour le compte de la commune et les revendra directement à l'opérateur retenu après accord de la commune.

Une partie de la parcelle AL 153 située dans l'opération était la propriété de la société Granulats Vicat. L'acquisition de ce terrain par la commune a été faite en octobre (cf. délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017).

Le plan de division est joint aux présentes.

L'emprise des terrains à céder est de 11 433m² répartis comme suit :

AL 289 (ex AL 153p) (partie A du plan) : 821 m²

AL 291 (ex AL 59p) (D1) : 444 m²

AL 60 (D2) : 430 m²

AL 61 (D3) : 713 m²

AL 62 (C1) : 49m²

AL 63 (C2, D4): 5 487 m²

AL 142 (C3, D5) : 1 021 m²

AT2 (E) : 2 468 m²

Il est à noter que la commune conserve 8 639 m² de terrains situés en zone N (G, H) et 348 m² en bordure de la route de Lyon (F) (ancien emplacement réservé).

Cette cession n'est pas soumise aux règles des marchés publics.

Caractéristiques de l'opération :

L'opération consiste en :

- la construction de 3 immeubles de bureaux et/ou services pour une surface de plancher maximum de 3900 m² à répartir entre les 3 bâtiments ;
- La réalisation des parkings nécessaires à l'opération ;
- La réalisation d'une voie nouvelle débouchant sur la route de Lyon.

L'aménagement de sécurité sur la RD 933 sera à la charge de la commune.

Cette opération sera très visible depuis la route de Lyon et puisqu'elle constituera la porte d'entrée est de la commune, l'architecture devra être contemporaine et très soignée.

L'opération devra également être exemplaire en matière de développement durable.

La voie nouvelle sera amenée à desservir une future zone d'activité et de commerces située sur la zone 1AUB du PLU actuel. Cette future opération sera pilotée par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Après plusieurs mois de discussions, un accord a été trouvé avec la société Atrium promotion. Atrium propose un prix de 450 000 euros pour l'ensemble du tènement.

Le montage retenu est le suivant :

- L'EPF revend directement à Atrium une partie de la maison Dolo (D2 et D3 sur le plan) pour un prix de 164 537,40 €. Sur cette somme, 123 403,06 € seront reversés à la commune. Ce dernier montant sera recalculé en fonction de la date de signature de l'acte définitif.
- L'EPF revend à la commune le reliquat de terrain en bordure de la route de Lyon (F2 et F3) à l'euro symbolique.
- La commune vend ses terrains (A, C, D1, D4, D5, E) à Atrium pour un prix de 285 462,60€.

Cette cession n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine

P. Charrondière : qui prend en charge la voirie ?

G. Lichtlé : la commune prend en charge les aménagements de sécurité (insertion et sortie de cette voie) en lien avec le département

M. Raymond demande le type d'aménagement envisagé

G. Lichtlé répond que cette question est en cours de discussion avec le département. Une solution simple est recherchée.

M. Raymond demande quelle sont les garanties – en matière de règles juridiques - apportées à la commune pour le respect de la qualité architecturale du projet.

G. Lichtlé rappelle que la commune instruit elle-même les autorisations d'urbanisme. Ensuite la commune a tissé un partenariat sérieux avec le promoteur et un cahier des charges a été fait qui doit être respecté. Le promoteur n'a pas d'intérêt « à se griller » dans la commune.

Enfin, l'exigence architecturale demandée par la commune relève d'une volonté très forte de la ville et elle en est le garant.

M. Raymond indique qu'un début de discussion était engagée avec Reyrieux pour une possible d'une voie d'accès par le rond-point. Est-ce toujours d'actualité ?

G. Lichtlé répond positivement. Une voie sera envisagée du rond-point de Carrefour jusqu'à la future zone commerciale. Sur Reyrieux, on verra dans un second temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 9 octobre 2018

Vu l'exposé ci-dessus,

APPROUVE l'opération de cession de terrain pour le projet d'aménagement de l'entrée Est de la commune

APPROUVE le montage financier de l'opération tel que présenté ci-dessus, soit

- L'EPF revend directement à Atrium une partie de la maison Dolo (D2 et D3 sur le plan) pour un prix de 164 537,40 €. Sur cette somme, 123 403,06 € seront reversés à la commune. Ce dernier montant sera recalculé en fonction de la date de signature de l'acte définitif.
- L'EPF revend à la commune le reliquat de terrain en bordure de la route de Lyon (F2 et F3) à l'euro symbolique.

- La commune vend ses terrains (A, C, D1, D4, D5, E) à Atrium pour un prix de 285 462,60€ ou à toute autre personne morale qu'Atrium souhaiterait substituer,

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

AUTORISE le maire à intervenir à l'acte entre Atrium et l'EPF de l'Ain

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

9 QUESTIONS DIVERSES

Y. Gallay : Le CMJ a été renouvelé le 6 octobre. Le nouveau CMJ a beaucoup de projets.

C. Montessuit demande si l'extinction nocturne a été indiquée dans la lettre d'info.

Le maire répond oui.

C. Montessuit fait remonter une interrogation de l'association « Les Passeurs » qui n'a pas été contacté pour la semaine bleue

B. Guérin précise que la projection qui s'est faite à la salle des fêtes et qui a été très appréciée a été faite à l'aide d'un ordinateur. Il ne s'agissait pas d'une projection « cinéma ».

C. Montessuit fera remonter cette information

M. Raymond souhaite des informations sur la saison 2018 des Cascades

Le maire précise qu'il n'est en possession que d'un rapport provisoire. A ce stade il peut indiquer que c'est une saison moyenne, à 65 000 entrées ce qui est difficilement explicable compte tenu de la météo de cet été. Des précisions ont été demandées au délégué.

P. Charrondière souhaite revenir sur la future école pour exprimer son effarement en apprenant en conseil d'école, que lors de la réunion publique, il a été dit qu'il n'y aurait pas de bibliothèque.

Le maire rappelle que ce sujet a été évoqué dès le début avec le conseiller pédagogique de l'académie. Il tient à préciser ses propos : lors de la réunion publique, il s'est adressé à l'ensemble du public en disant, que d'après les professionnels de l'éducation, les méthodes pédagogiques évoluent et que les bibliothèques viennent dans les classes.

Le maire souhaite avoir la réponse à une question qu'il avait posé lors du dernier conseil, : il s'étonnait, en effet, que le logo de la mairie ne figure pas sur le document de Val Horizon annonçant les activités périscolaires. Les représentants de cette association au sein du conseil n'avaient pas souhaité répondre

M. Raymond annonce que le Directeur a regretté cet oubli et une note de service a été rédigée pour rappeler de n'oublier aucun partenaire.

M. Raymond souhaiterait des informations sur une rixe violente qui aurait eu lieu rue de l'Hôpital

Le Maire confirme : cela s'est passé en aout. Les auteurs ont été arrêtés et l'enquête est en cours.

Prochain conseil municipal : 28 novembre 2018

La séance est levée à 22 heures

Compte rendu affiché le 23 octobre 2018

Le Maire
Marc PECHOUX